

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5385

commune (s) : Sathonay Village

objet : **Libération de la parcelle de terrain située chemin des Epinettes et exploitée par M. Alain Pinad - Convention d'indemnisation agricole**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Epinettes à Sathonay Village, la Communauté urbaine a réalisé, par décision du Bureau en date du 11 décembre 2006, l'acquisition d'une bande de terrain de 178 mètres carrés, dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 220 de la section AC et appartenant à monsieur Louis Maurice Barrel.

Cette parcelle est actuellement occupée par monsieur Alain Pinad, exploitant agricole.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole qui est soumise au Bureau, monsieur Alain Pinad libérerait le terrain en cause moyennant le versement d'une indemnité de 77 €, admise par les services fiscaux, étant précisé que le paiement de cette indemnité ne pourra cependant avoir lieu avant le règlement par la Communauté urbaine du prix d'acquisition dû au propriétaire actuel ;

Vu ladite convention d'indemnisation agricole ;

DECIDE

1° - Approuve la convention qui lui est soumise concernant la libération de la parcelle de terrain située chemin des Epinettes à Sathonay Village et exploitée par monsieur Alain Pinad.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €.

3° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 671 800 - fonction 822 - opération 1065 à hauteur de 77 € pour l'éviction.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,